

# Fiche pays – Chypre

# Généralités

Située dans la partie orientale de la mer Méditerranée, l'île de Chypre est séparée depuis 1974 par une ligne de démarcation avec d'un côté la République turque de Chypre du Nord (RTCN)1 et de l'autre, la République de Chypre. Chypre, dans son ensemble, est membre de l'Union Européenne depuis le 1er mai 2004. Dans la mesure où la partie nord n'est pas sous le contrôle du gouvernement de la République de Chypre, la loi communautaire est pour le moment suspendue dans la zone n'étant pas sous contrôle. La partie nord est en effet sous le contrôle de la Turquie (la police aux frontières est par exemple directement sous le commandement de l'armée turque et les visas d'entrée pour la Turquie sont également valides pour la partie nord de Chypre).

Les communications entre ces deux espaces étaient quasi inexistantes jusqu'en avril 2003, date à laquelle les relations bilatérales ont commencé à s'améliorer, conduisant à l'ouverture de plusieurs points de passage sur la ligne de démarcation. La partie méridionale de l'île n'a toujours pas intégré l'espace Schengen car les autres États de l'UE estiment que les autorités n'offrent pas les garanties nécessaires aux contrôles de ses frontières extérieures. Le gouvernement chypriote refuse en effet d'établir d'importants dispositifs de surveillance sur la ligne de démarcation qui seraient synonymes d'une reconnaissance implicite de la RTCN, et pourraient être interprétés par une partie de l'électorat comme un frein au processus d'unification. En conséquence de nombreux ressortissants issus de pays tiers à l'UE transitent par la partie nord avant de rejoindre le sud de l'île, bien qu'ils ne représentent pas le plus grand nombre de personnes venant irrégulièrement à Chypre.

# Législation sur les étrangers

Chypre a ratifié en 1968 la Convention des Nations Unies du 28 juillet 1951 et le protocole du 31 janvier 1967 relatif au statut des réfugiés. Elle a également ratifié les deux conventions 97² et 143³ de l'OIT adoptées à Genève, mais comme tous les autres États européens, elle n'est pas signataire de la convention internationale de l'ONU de 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Or de nombreux migrants à Chypre sont en situation de vulnérabilité tels les travailleurs domestiques et leurs familles, les immigrés étant exploités dans l'industrie du sexe, les étudiants de pays extérieurs à l'UE n'arrivant plus à financer leurs études après plusieurs années sur l'île, les demandeurs d'asile en l'absence de réels dispositifs d'accueil et de recours, et les réfugiés qui font face à l'absence de programmes d'intégration effectifs.

La criminalisation des migrants est un problème majeur à Chypre. Le code sur les étrangers et l'immigration (Aliens & Immigration Law) date de la période coloniale britannique. Amendé de nombreuses fois principalement dans le but de transposer les directives européennes, il demeure toutefois obsolète à bien des égards et impose des sanctions très sévères à toute forme d'irrégularité sur le territoire. Ainsi, les étrangers contrevenant à la loi, pour un délit mineur ou un acte grave, sont tous accusés d'avoir commis une infraction pénale. Une fois arrêtés, les migrants sont considérés, selon le code des étrangers et de l'immigration, comme des personnes « interdites » sur le territoire (le terme utilisé dans la version anglaise du code est « prohibited »). Ils sont généralement conduits directement en centre de rétention avant d'être renvoyés. Les personnes arrêtées pour séjour irrégulier ou travail non déclaré sont donc passibles de peines de prison (pouvant aller jusqu'à 3 mois pour un séjour irrégulier). Une fois

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>La RTCN est reconnue uniquement par la Turquie.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup>Convention sur les travailleurs migrants (révisée) de 1949, entrée en vigueur en 1952.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup>Convention sur les travailleurs migrants de 1975, entrée en vigueur en 1978.

leur peine de prison purgée, ils restent détenus sur la base de la rétention administrative en attendant leur expulsion de Chypre.

Les restrictions imposées aux ressortissants non Européens conduisent souvent les migrants à travailler de façon informelle ou à devoir résider sans autorisation, le temps du renouvellement de leur permis de séjour.

Chypre est le seul pays de l'Union Européenne n'ayant jamais adopté une politique de régularisation des migrants sans-papiers. Malgré le fait que le modèle de migration strict suivi depuis les années 1990 et les procédures d'asile existantes inefficaces - le taux de reconnaissance dépasse à peine un 1% - entraînent les migrants et les demandeurs d'asile dans une situation irrégulière, la régularisation n'a jamais été proposée comme une option à l'égard des migrants sans papiers. Au contraire, la détention et l'expulsion des migrants en situation irrégulière a toujours été, peut-être maintenant plus que jamais, la seule politique menée agressivement par le gouvernement vis-à-vis des sans-papiers.

De temps en temps, la régularisation est appliquée sur une base individuelle, pour de raisons humanitaires telles que pour les familles qui vivent depuis très longtemps dans le pays, pour les enfants scolarisés et/ou pour des raisons de santé<sup>4</sup>.

En raison de la crise économique sévissant depuis plusieurs années sur l'île, les questions des migrations et de l'asile ont pris une tournure négative sans précédent dans la société chypriote. Cette position a également été adoptée par les principaux partis politiques, qui rendent responsables les soi-disant « migrants illégaux », parmi lesquels des demandeurs d'asile, des réfugiés ou des personnes sous protection internationale, de tous les maux de la société chypriote, tels que le chômage, la criminalité et autres<sup>5</sup>.

## **Asile**

La loi sur l'octroi du statut de réfugié (Refugee Law) est entrée en vigueur le 31 janvier 2000. Les règlements ont été adoptés en février 2001 ; et quelques dispositions de la loi ont été modifiées en février 2002 afin que la législation relative à l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés soit conforme aux règlements européens.

1635 demandes d'asile ont été enregistrées en 2012<sup>6</sup>. Le nombre de demandes d'asile continue de baisser de façon significative puisqu'ils étaient 3200 en 2009 et 2860 en 2010 et 1765 en 2011.

Comme dans les autres pays de l'Union Européenne, les personnes demandant l'asile à Chypre sont majoritairement des hommes (environ 72%)<sup>7</sup>. En 2012, les requérants provenaient majoritairement de Syrie (34%), du Vietnam (12%), d'Egypte (10%) et du Pakistan (7%)<sup>8</sup>.

En 2012, sur les 1335 demandes d'asile examinées, on compte seulement 105 décisions positives en première instance: 80 personnes ont bénéficié du statut de réfugié, 10 de la protection subsidiaire (titre de séjour d'un an renouvelable ou non par les autorités), et 15 personnes ont pu obtenir un permis de séjour pour raisons humanitaires.

A Chypre, la procédure d'asile est opérée par deux instances sur le plan administratif: l'examen de la demande d'asile est d'abord effectué par le Service de l'asile (Asylum Service). En cas de refus de la demande par ce service, l'examen de la demande d'asile est de nouveau effectué, cette fois par l'Autorité

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> De telles régularisations se font uniquement pour une courte durée, normalement un an maximum, au terme de laquelle les personnes se retrouvent à devoir faire face à trop d'obstacles pour renouveler leur permis de séjour ou pour trouver un emploi. Elles se retrouvent donc de nouveau sans-papiers.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> KISA: "Asylum procedures and reception conditions in Cyprus", Mai 2011.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Eurostat, <u>asylum applicants and first instance decisions on asylum applications: 2012</u>, mai 2013.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup>Eurostat, <u>asylum applicants and first instance decisions on asylum applications: 2012, mai 2013.</u>

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Eurostat, <u>asylum applicants and first instance decisions on asylum applications: 2012</u>, mai 2013.

de Recours des Réfugiés (Refugee Rewieving Authority). Le demandeur d'asile dispose de 20 jours à partir de la date où il/elle a connaissance de la décision du Service de l'asile pour pouvoir faire appel auprès de l'Autorité de Recours des Réfugiés. Pendant la durée de ces procédures, les demandeurs d'asile ont un titre de séjour à Chypre. Si l'Autorité de Recours des Réfugiés rejette la demande, les demandeurs d'asile peuvent interjeter appel auprès de la Cour Suprême<sup>9</sup> dans un délai de 75 jours à partir de la date où il/elle a connaissance de la décision. Cependant, la Cour peut seulement examiner si la décision de l'administration est le fruit d'une procédure juste, c'est-à-dire que la Cour ne prend pas de décision sur la substance, sur la pertinence de la demande d'asile à moins que le demandeur d'asile apporte de nouveaux éléments appuyant sa demande. Toutefois, les risques pour ces personnes d'être arrêtées avant même que la Cour Suprême ne prononce son verdict sont importants dans la mesure où cet appel final n'est pas suspensif : lors de l'examen de leur appel par la Cour Suprême, les demandeurs d'asile n'ont plus de titre de séjour et sont donc, par conséquent, sujets à une arrestation et à une mise en détention. Dans le cas où ils sont arrêtés et détenus en vue d'être expulsés, ils ont le droit de faire appel contre les ordres d'arrestation et d'expulsion. En pratique, s'ils le font, seul l'ordre d'expulsion est révoqué, tandis que l'ordre relatif à la détention demeure, ce qui signifie que la personne est détenue jusqu'à ce que l'appel soit examiné par la Cour Suprême (ce qui prend généralement entre 12 et 18 mois).

Début 2013, le ministère de l'Intérieur a décidé de geler les demandes d'asile déposées par les ressortissants syriens. Face à une forte mobilisation de ces derniers (sit-in devant le ministère et grève de la faim pendant plusieurs semaines), le ministre de l'Intérieur a accepté de les rencontrer à la mi-mai. A la suite de cette rencontre, plusieurs dossiers rejetés précédemment ont été rouverts et sont actuellement pendants devant les autorités compétentes.

Le 18 juillet 2013, le Conseil des ministres a décidé de mettre un terme aux prestations publiques pour les demandeurs d'asile et les personnes ayant une protection temporaire (pour des raisons humanitaires). Il a voté pour la création d'un système fournissant des coupons aux demandeurs d'asile, et cela dans l'objectif de couvrir les conditions matérielles d'accueil de ces derniers<sup>10</sup>.

La loi sur l'octroi du statut de réfugié restreint l'accès des demandeurs d'asile à l'emploi, dans la mesure où elle leur permet d'accéder à un emploi seulement six mois après le dépôt de leur demande d'asile et dans des domaines spécifiques limités à des secteurs peu ou non qualifiés, ce qui revient en pratique à l'industrie de l'élevage et à l'agriculture.

En outre, même une fois la protection internationale accordée, les personnes doivent faire face à un manque de programmes d'intégration, ce qui entrave considérablement leur participation active dans la société chypriote et conduit souvent à leur exclusion sociale<sup>11</sup>.

Il n'existe qu'un seul centre d'hébergement pour demandeurs d'asile situé à Kofinou et isolé au centre de l'île. D'une capacité de 70 places, il est principalement réservé aux familles et aux femmes seules.

Jusqu'au printemps 2013, deux autres centres pour demandeurs d'asile existaient: ils étaient situés dans des hôtels à Larnaca (300 personnes) et à Paphos (70 personnes). Ces centres étaient gérés par la société G4S, une multinationale qui gère des prisons et des centres de détention pour migrants dans d'autres pays et qui œuvre plus largement dans le domaine de la sécurité. Suite à un manque de ressources financières, ces solutions d'hébergements ne sont plus effectives.

3

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Asylum seekers, who want to file an appeal at the Supreme Court have the right to apply for legal aid for the purposes of their appeal.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Voir le communiqué de presse de KISA: *The public benefits of poverty and misery for asylum seekers and persons with humanitarian protection status in Cyprus*, 22 juillet 2013.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Voir le rapport mandate par le HCR à Chypre et mené par INDEX: the needs of refugees and the integration process in Cyprus, mai 2013.

# Détention, enfermement

La loi régissant la détention des étrangers est le code sur les étrangers et l'immigration (Aliens & Immigration Law) qui a été amendé plusieurs fois afin d'être en adéquation avec les directives de l'Union Européenne relatives à l'immigration. Ce code est une loi coloniale qui date des années 1950 au moment où Chypre était encore une colonie britannique. Il précède la Constitution de Chypre, les traités internationaux relatifs aux droits de l'Homme ainsi que les Conventions ratifiées par Chypre après son indépendance<sup>12</sup>. En tant que tel, il n'est pas aligné sur les obligations internationales de Chypre et il est fondé sur le principe de la souveraineté des États qui est presque absolu sur les étrangers, la seule limite étant que les autorités doivent agir de bonne foi conformément à la jurisprudence établie de la Cour suprême<sup>13</sup>. Selon le code originel sur les étrangers et l'immigration, le ministre de l'Intérieur peut délivrer des ordonnances d'expulsion contre tout étranger considéré comme « indésirable » (le terme utilisé en anglais est « prohibited »)<sup>14</sup>, et qui est, en attendant, placé en détention de manière à être par la suite expulsé. L'article 14 de la loi ne prévoit pas de période minimale de détention, ni de lieu de détention ou tout autre détail relatif à la mise en détention à des fins d'expulsion. La directive 2008/115/CE a été transposée en droit national via l'amendement du code sur les étrangers et l'immigration<sup>15</sup>. La directive a été copiée presque mot pour mot dans la loi de manière à ce que les dispositions de la nouvelle législation communautaire soient transposées, mais sans que les autres articles de la loi ne soient amendés (exemple de l'article 14 relatif à l'expulsion et à la détention). En conséquence, les autorités de l'Immigration continuent d'utiliser leurs anciens pouvoirs coloniaux afin d'expulser et de détenir les migrants, indépendamment des nouvelles dispositions de la loi. Dans beaucoup de ses aspects, la directive demeure largement inappliquée.

En outre, les détenus ne savent qu'à la dernière minute si et quand ils seront libérés ou renvoyés dans leur pays. La détention peut durer des mois, jusqu'à ce qu'ils soient réadmis (Dublin II), expulsés ou libérés. La plupart d'entre eux ne savent pas non plus que la durée de leur détention doit être réexaminée tous les deux mois par le ministre de l'Intérieur afin de décider d'un maintien en détention ou d'une libération.

.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Bien que la Constitution contienne des dispositions transitoires et prévoit la nécessité de revoir toute la législation coloniale afin de se conformer à la Constitution et à la Convention européenne des droits de l'homme, le code sur les étrangers et l'immigration n'a jamais été revue à cet effet jusqu'à aujourd'hui.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Moyo Sydney Alfred and Another v The Republic of Cyprus through the Minister of Interior and Others (1988) 3 CLR 1203.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Selon le code des étrangers et de l'immigration, un « *prohibited migrant* » est a) toute personne indigente; (b) toute personne malade ou faible d'esprit qui, pour n'importe quelle autre cause, est incapable de prendre soin de soi-même; (c) toute personne souffrant d'une maladie contagieuse ou infectieuse (d) toute personne coupable d'homicide ou toute autre infraction pour laquelle une peine d'emprisonnement a été requise et qui est considérée par les fonctionnaires en charge de l'immigration en tant qu'immigrant indésirable; (e) toute personne prostituée ou vivant grâce à la prostitution; (f) toute personne qui, sur la base de dossiers officiels du gouvernement ou de l'information recue par le gouverneur d'un secrétaire d'Etat ou du gouverneur d'une colonie britannique, protectorat du territoire sous mandat ou du gouvernement d'un État étranger ou de toute autre source de confiance est considéré par le gouverneur comme une personne indésirable; (g) toute personne qui, selon des preuves suffisantes pour le gouverneur, est susceptible de se conduire de manière dangereuse pour la paix, l'ordre, le bon gouvernement ou la morale publique ou qui puisse susciter l'hostilité entre les citoyens de la colonie et sa majesté ou d'intriguer contre le pouvoir et l'autorité de sa majesté dans la colonie; (h) tout membre d'une association illégale au sens de l'article 63 du code criminel ou de toute loi modifiant ou substituant celui-ci; (i) toute personne qui a été expulsée de la colonie, soit par la présente loi ou en vertu de toute loi en vigueur à la date de son expulsion; (u) toute personne dont l'entrée dans la colonie est illégale en vertu d'un texte législatif en vigueur; (k) toute personne qui entre ou se trouve dans la colonie malgré les interdictions, conditions, restrictions ou limitations contenues dans la présente loi ou dans des règlements adoptés en vertu de la présente loi ou de toute autorisation octroyée ou délivrée en vertu de la présente loi ou de ces règlements; (I) tout étranger qui n'est pas en possession, en plus d'un passeport et d'un visa consulaire britannique, d'un permis d'immigration délivré par le directeur général de l'immigration en conformité avec les règlements adoptés en vertu de la présente loi; (m) toute personne qui est considérée immigrant illégal en vertu des dispositions de la présente loi.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> The Aliens and Immigration (Amendment) Law No 153(I)/2011.

La loi 165 de 2002 relative à l'aide juridique a été modifiée en 2012 et devrait accorder une aide juridique gratuite aux migrants sans papiers qui souhaitent contester des ordres de détention et d'expulsion. Toutefois, l'aide juridique ne peut être accordée via un recours que pour contester la légalité de la détention et non la légalité de la durée de la détention qui se fait via une procédure habeas corpus. En outre, l'aide juridictionnelle ne peut être accordée que si le demandeur prouve qu'il a des chances de se la voir octroyer et s'il ne dispose pas de ressources financières suffisantes. Jusqu'à présent, seule une poignée de demandes d'aide juridique ont été acceptées par la Cour suprême dans des situations où les requérants ont été pris en charge par des ONG, ou lorsque les juges étaient prêts à établir directement des possibilités de succès. Il est important de souligner que la demande à l'aide juridique est souvent entravée par les autorités des centres de détention. De nombreux détenus demandent à candidater pour l'aide juridique afin de faire appel à la Cour suprême contre les ordres de détention et d'expulsion. Cependant, la plupart d'entre eux se voient refuser l'accès aux procédures compétentes. Selon la police des centres de détention, ce n'est pas sa responsabilité d'emmener les détenus à la Cour. Par conséquent, les détenus qui ne peuvent s'offrir les services d'un avocat en vue d'être représentés peuvent difficilement accéder, dans la pratique, à la procédure d'aide juridique ou même déposer un recours devant la Cour suprême contre les ordres de détention et d'expulsion émis à leur encontre.

Le seul lieu d'enfermement désigné par le ministre de la Justice et de l'Ordre public en tant que centre de détention fermé, tel que requis par la loi<sup>16</sup>, visant à détenir des ressortissants de pays tiers sans permis de séjour à des fins d'expulsion est le centre de rétention administrative de Menogeia. En outre, plusieurs autres lieux d'enfermement sont utilisés pour la détention de personnes à des fins d'expulsion comme le centre de haute sécurité de Lakatamia. Les migrants sans papiers sont également détenus dans des commissariats de police à Aradippou, Agia Napa, Limassol, Nisou, Paphos, Polis Chrysochous et dans tout autre poste de police où des cellules sont disponibles. Dans les commissariats de police, les migrants sont systématiquement mélangés avec des personnes arrêtées pour avoir commis des infractions pénales. Si les adultes constituent la majorité des détenus, les mineurs isolés sont très souvent enfermés, et cela non pas en dernier recours mais de manière systématique lorsqu'ils sont arrêtés pour entrée ou séjour irrégulier sur le territoire.

Les conditions de vie et les conditions sanitaires dans les lieux d'enfermement sont spartiates. Dans certains centres, l'accès à la cour extérieure est par exemple très limité: il n'y a pas d'espaces de vie communs, pas de cour et, au centre de haute sécurité de Lakatamia, il n'y a aucune fenêtre; au commissariat de police de Limassol, il y a certes une cour mais, étant intérieure, les détenus sont dans l'impossibilité d'avoir accès à la lumière naturelle. En outre, la plupart du temps, les détenus doivent nettoyer eux-mêmes les sanitaires, sans recevoir à cet effet de quelconques produits d'entretien. Le personnel justifie cela en mentionnant le fait que Chypre subit actuellement une crise économique.

Les lieux d'enfermement sont également marqués par l'absence de soins médicaux, une assistance juridique limitée et par des possibilités de contacts avec le monde extérieur sévèrement restreintes.

L'accès aux soins est par exemple décidé par les seuls gardiens qui décident de manière arbitraire des besoins des personnes enfermées. Les personnes détenues à Menogeia sont emmenées à l'hôpital menottées. Elles restent parfois même menottées lors de la consultation qui se déroule en présence de la police.

L'accès à une assistance juridique est extrêmement rare dans la mesure où il n'y a aucune permanence juridique dans les centres de détention, ni aucune liste d'avocats mise à disposition des détenus. Afin d'être assistés juridiquement, les détenus doivent engager leur propre avocat. L'accès aux ONG telle que

5

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> La loi prévoit que, pour être considéré officiellement comme un lieu de détention, un lieu de détention doit d'abord être déclaré par le ministère de la Justice et de l'Ordre public en tant que tel.

KISA est soumis à l'autorisation du chef de la police, ce qui ne leur permet pas d'agir facilement et rapidement. En conséquence, les détenus font face à de réelles difficultés pour jouir de leurs droits.

Les contacts avec le monde extérieur sont également fortement limités. Dans les commissariats de police, les téléphones sont conservés dans des casiers et les détenus ne peuvent les utiliser qu'une heure par jour maximum. Dans le centre de rétention administrative de Menogeia, les détenus ont leurs téléphones avec eux, mais dans la mesure où le réseau téléphonique est coupé plusieurs fois par jour, le contact avec le monde extérieur demeure restreint. En outre, il n'y a pas de cabines téléphoniques dans les lieux d'enfermement, ce qui limite fortement la possibilité de communiquer pour les personnes n'ayant pas de téléphones portables. Par ailleurs, les détenus sont autorisés à avoir une visite par jour. En pratique, la durée de la visite dépend de la volonté des agents de police. Les visiteurs doivent avoir un titre de séjour afin de pouvoir effectuer des visites. A Menogeia, les détenus sont systématiquement menottés lorsqu'ils sont emmenés dans la salle réservée aux visites tandis que dans le centre de haute sécurité à Lakatamia, une vitre sépare les détenus de leurs visiteurs, ce qui les oblige à communiquer à l'aide d'un téléphone.

#### Externalisation et surveillance des frontières

En raison de la situation géopolitique de l'île, la République de Chypre ne garantit pas un contrôle effectif sur l'ensemble de ses frontières. La ligne verte étant une ligne de démarcation, et non une frontière, l'administration chypriote grecque n'exerce aucune souveraineté au-delà de cette ligne. Des financements importants ont en revanche été alloués au gouvernement chypriote (République de Chypre) pour moderniser les moyens de surveillance dans les ports et les aéroports de la partie sud. Les ports de Limassol et de Larnaca font ainsi partie des 33 ports au monde, équipés selon les standards ISPS (standards internationaux de sécurité des ports et des navires établis après les attentats du 11 septembre 2001). Les autorités portuaires de Chypre sont d'ailleurs très claires sur le lien de causalité entre la modernisation de moyens de contrôles et l'élargissement des frontières de l'UE « à ses limites sud-est, dans une région particulièrement sensible ». Toutefois de nombreux témoignages font état d'arrivées par le sud, une réalité corroborée par la Commission.

Depuis 2005, les instances de l'Union européenne et les autorités du sud de l'île ont demandé à plusieurs reprises au gouvernement turc de la partie nord de l'île de renforcer ses contrôles migratoires, notamment sur ses liaisons avec la Turquie et la Syrie. En juillet 2010, une Chambre Commune de Communication (Joint Communication Room) a été créée par le Comité Technique sur les Crimes et les Affaires Criminelles (Technical Committee on Crimes and Criminal Matters), une initiative bi-communautaire sous l'égide des Nations Unies, soutenue par le PNUD et financée par l'ambassade des États-Unis. Il s'agit de renforcer la coopération entre les administrations chypriotes turques et chypriotes grecques sur les sujets de criminalité, et en filigrane, d'engager une dynamique commune de lutte contre la criminalité autour de la ligne verte.

En 2011, l'idée de mettre sur pied un système européen de surveillance des frontières (Eurosur) a été émise par le Conseil Européen. L'objectif étant de « renforcer le contrôle des frontières extérieures de l'espace Schengen et d'instaurer un mécanisme permettant aux autorités des États membres chargées de la surveillance des frontières d'échanger des informations opérationnelles et de coopérer entre elles et avec l'Agence afin de réduire les pertes de vies humaines en mer et le nombre d'immigrants qui entrent clandestinement dans l'UE, et de renforcer la sécurité intérieure en prévenant la criminalité transfrontière, notamment la traite des êtres humains et le trafic de drogue »<sup>17</sup>.

Eurosur devrait devenir opérationnel en décembre 2013. Même si le nombre de migrants arrivant par la mer à Chypre est faible, l'établissement d'Eurosur affectera directement l'île étant donné que cette

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> European Commission, proposal for a regulation of the European Parliament and of the council establishing the European Border Surveillance System (EUROSUR), 12.12.2011.

dernière se situe aux frontières maritimes extérieures de l'Union Européenne. L'île partagera en temps réel les informations relatives à la situation générale de ses frontières extérieures (ce qui n'inclut pas la ligne vertes et la partie nord de l'île). Ces informations portant sur la situation aux frontières extérieures de l'Union Européenne et rassemblant des informations envoyées par chaque pays de l'UE, viendront ensuite nourrir les données de Frontex relatives à la situation européenne.

## Accords de réadmission

Concernant la réadmission des personnes, le seul accord bilatéral en vigueur est celui signé avec l'Italie le 22 mai 2003, renforcé par un accord de coopération policière du 4 janvier 2006. Deux autres accords non effectifs à ce jour, ont été signés avec la Suède (20 janvier 2006) et le Liban (19 juillet 2002)<sup>18</sup>. Des négociations sont en cours avec le Benelux, l'Arménie<sup>19</sup>, et la Croatie. En outre, la signature d'un accord de réadmission est en discussion depuis environ trois ans entre la République de Chypre et la Syrie.

En l'absence totale de transparence sur les négociations et les clauses de réadmissions, il est impossible pour la société civile d'agir en amont de la signature du texte dont la véritable nature est inconnue (accord de réadmission, accord de coopération comprenant des clauses de réadmission ?).

#### État des mobilisations

Depuis 2007, plusieurs incidents graves comme des grèves de la faim et des rébellions rappellent les longues périodes de détention et les difficultés d'accueil auxquelles sont confrontés les migrants<sup>20</sup>. Ces mouvements de protestation comme ceux initiés par KISA sont parfois réprimés avec violence. Certains des événements les plus représentatifs sont énumérés ci-dessous. Par exemple,

- En novembre 2010, à la suite de l'organisation du « Rainbow festival » qui a été attaqué par des nationalistes d'extrême-droite et par des fascistes, le directeur exécutif de KISA, Doros Polykarpou, a été mis en examen pour « participation à un rassemblement illégal » et « instigation d'émeutes »<sup>21</sup>. Le 18 juin 2012, le tribunal de Larnaca relaxait Doros Polykarpou au motif du manque de preuves fournies par l'accusation quant à sa responsabilité criminelle au moment des évènements violents survenus lors du « Rainbow festival » à Larnaca<sup>22</sup>.
- En juin 2010, environ 200 Kurdes de Syrie ont fait un sit-in devant les locaux de la Maison de l'Europe à Nicosie durant trois semaines pour obtenir le statut de réfugié. L'impasse des discussions avec le gouvernement a conduit à l'arrestation de ceux qui étaient en « situation irrégulière », et au renvoi collectif et sans recours juridique effectif, le même jour, de 23 d'entre eux en Syrie. Ces refoulements groupés ont pu être suspendus via un recours en urgence à la Cour Européenne des Droits de l'Homme sans que cela ne suspende l'ordre d'enfermement des personnes irrégulières. Le 23 juillet 2013, Chypre a été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) dans l'affaire M.A. c Chypre (41872/10). La Cour a conclu à la violation des articles 13 (droit à un recours effectif), 2 (droit à la vie) et 3 (interdiction de la torture, des traitements inhumains et dégradants). La Cour s'est basée sur l'absence de recours efficaces permettant au requérant de contester la décision quant à son éloignement, et sur l'article 5 § § 1 et 4 (droit à la liberté et à la sûreté), en raison de l'illégalité de la période de détention à des fins d'expulsion, sans même que le requérant dispose d'un recours effectif pour contester la légalité

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup>L'accord a été amendé par un protocole daté du 15 mai 2008.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> CARIM East, readmission, return and reintegration in Armenia, Mars 2013.

http://www.migreurop.org/article1265.html

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup>http://www.frontlinedefenders.org/fr/node/15426

http://cypruscommunitymediacentre.wordpress.com/2012/06/06/case-closed-charges-dropped-against-doros-polykarpou-and-kisa/

de sa détention.

- Le 29 avril 2013, les Kurdes de Syrie ont initié une manifestation devant le ministère de l'Intérieur afin d'inciter le ministre à prendre position sur leur situation administrative. Le mouvement « West Kurdistan », basé à Chypre, a ainsi adressé une lettre au ministre en insistant sur la situation « tragique et désespérée<sup>23</sup> » des Kurdes de Syrie. Beaucoup ont été déboutés du droit d'asile et étaient à ce moment « illégaux » sur l'île, certains étaient depuis des mois en attente d'une réponse à leur demande, et d'autres avaient des permis de travail et de séjour dans le passé mais qui n'ont pas été renouvelés. Suite à la forte mobilisation des Kurdes de Syrie (sit-in devant le ministère et grèves de la faim pendant plusieurs semaines), le ministre les a rencontrés en mai et a rouvert leurs dossiers qui sont actuellement pendants devant les services compétents.
- Le Comité de coordination intérimaire des réfugiés et KISA ont organisé deux mobilisations les 13 et 22 juin 2013 devant le Parlement, le ministère du Travail et devant la Représentation de l'Union européenne à Nicosie. Ils ont dénoncé l'impossibilité d'accéder au marché du travail, ainsi que la pauvreté, les discriminations racistes et l'exclusion sociale auxquels ils sont confrontés au quotidien et ont exigé une égalité de traitement.
- Exemples de protestations au centre de rétention administrative de Menogeia :
  - Fin mars 2013, de nombreux détenus ont commencé à protester contre la nourriture de mauvaise qualité et contre le manque d'accès à leurs téléphones. Ils ont refusé de revenir dans leurs cellules comme ils le font habituellement afin de montrer leur opposition à ces contraintes. La police a menacé de les massacrer. Comme les détenus n'ont pas bougé, la police a battu certains d'entre eux à coups de matraque et les a pulvérisés avec du gaz et du poivre<sup>24</sup>.
  - Le 19 juillet 2013, KISA a reçu une lettre de protestation signée par environ 100 détenus (soit environ 80% des détenus). Ils se plaignaient des mauvaises conditions de vie dans le centre. Un des hommes étant à l'origine de la lettre a passé 7 jours à l'isolement à titre de représailles pour le rôle qu'il a joué dans cet événement.
  - Le 31 juillet 2013, la police du centre de rétention de Menogeia a envoyé un Pakistanais à l'hôpital psychiatrique parce qu'il était en grève de la faim depuis 29 jours afin de protester contre sa détention. La police a tenté par la force de rompre sa grève de la faim et l'a menacé de l'emmener à l'hôpital psychiatrique s'il ne mangeait pas. Comme il a refusé de mettre fin à sa grève, il a été hospitalisé au service de santé mentale de l'hôpital d'Athalassa à Nicosie.

#### Octobre 2013

# **Sources**

## Site internet

KISA (http://www.kisa.org.cy ) est une ONG créée en 1998, dont les premiers objectifs ont été de lutter contre le racisme, la xénophobie et la discrimination vis-à-vis des populations étrangères vivant à Chypre, conduisant le gouvernement à l'amélioration des lois relatives à l'entrée et au séjour des étrangers à

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> <u>KISA, enough is enough: protest of Kurd refugees from Syria in Cyprus, 2 mai 2013</u>; voir le communiqué de presse de KISA: Kurds refugees from Syria: enough is enough!

Voir les témoignages de Patrick et d'Ali Asgari, anciens détenus au centre de rétention de Menogeia <a href="http://www.youtube.com/watch?v=033tV3BU">http://www.youtube.com/watch?v=033tV3BU</a> gY; <a href="http://www.youtube.com/watch?v=EpgVwdGIJkk">http://www.youtube.com/watch?v=EpgVwdGIJkk</a>

Chypre. Les activités de l'association sont destinées aussi bien aux migrants, réfugiés, demandeurs d'asile et étudiants étrangers, qu'à la société chypriote dans son ensemble.

# **Bibliographie**

# Rapports relatifs à Chypre

KISA, main difficulties and constraints concerning the implementation of the Return Directive in Cyprus, 29<sup>th</sup> August 2013.

KISA, rapport pour le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, August 2013.

KISA, visits in detention places and juridical overview on detention & deportation mechanisms, July 2013.

Kontakt und Beratungstelle für Flüchtlinge und Migrantinnen EV, Asyl in der Republik Zypern: verfahrensstandards, rechtslage und lebensbedingungen auf dem Prüfstand, 2013.

**UNHCR Cyprus, INDEX,** the needs of refugees and the integration process in Cyprus, Mai 2013.

Migreurop, Carte dynamique, 2012.

**Amnesty International,** *Punishment without a crime: detention of migrants and asylum-seekers in Cyprus,* 2012.

**Future Worlds Center**, report on the asylum procedure in Cyprus, 2012.

Clochard Olivier, Majid Eazadi: près de 5 années derrière les barreaux à Chypre, 2012.

Clochard Olivier, Majid Eazadi est enfermé depuis trois ans, décembre 2010.

Clochard Olivier, Conditions des ressortissants de pays tiers retenus dans des centres (camps de détention, centres ouverts, ainsi que des zones de transit), avec une attention particulière portée aux services et moyens en faveurs des personnes aux besoins spécifiques au sein des 25 États membres de l'Union Européenne. Rapport de visite à Chypre, STEP Consulting Social et Cimade, 25 p, 2006.

Council of Europe, Report to the Government of Cyprus on the visit to Cyprus carried out by the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT) from 8 to 17 December 2004, 73 p, 2008.

Council of Europe, Report of Thomas Hammarberg, Commissioner on Human Rights of the council of Europe after his visit to Cyprus from the 7th to the 10th of July 2008, 2008.

Hennis-Plasschaert Jeanine (Rapporteur), *Rapport de la délégation de la commission LIBE sur sa visite à Chypre (25 - 27 mai 2008)*, Commission des Libertés Civiles, de la Justice et des affaires intérieures, 15 p, 2008.

Jesuit Refugee Service, Civil society report on administrative detention of asylum seekers and illegally staying third country nationals in the 10 New Member States of the European Union, pp. 9-22, 2007.

#### Articles

Benedettelli Marco, Zerbetto Claudio, Mastromatteo Gilberto, *CIPRO: In migliaia sbarcano ogni anno nella parte turca. E restano bloccati. L'isola limbo dei migranti alle porte della Fortezza*, Il Manifesto, 2010.

**Bertrand Gilles, Chypre**: une politique étrangère dans un contexte atypique pour l'Union européenne, Revue internationale et stratégique, n°61, pp.87-96, 2006.

Bertrand Gilles, l'adhésion de Chypre à l'Union Européenne: un déblocage du conflit par le bas? Politique Européenne (3), pp.118-136, 2001.

**Chiclet Christophe,** Chypre : *les enjeux européens d'un conflit gréco-turc, Questions internationales, n°12, pp. 87-91,* 2005.

<u>Clochard Olivier, Jeux de frontières à Chypre : quels impacts sur les flux migratoires en Méditerranée orientale ?</u> Géoconfluence, 2008.

Clochard Olivier & Marie Martin, Enjeux migratoires à Chypre, Plein Droit, n°87,pp.16-19,2010.

**Davie Michael F, Cyprus**: Haven and Stepping-Stone for Lebanese Migrants and Emigrants, in Hourani Albert & Shehadi Nadim, The lebanese in the world, A century of emigration, London, Centre for Libanese Studies, pp. 627-650, 1992.

**Papasavva Anna,** L'immigration à Chypre: découverte du problème ou procrastination? Revue Outre-Terre, n°17, pp. 231-237, 2006.

# Revue de Presse

**KISA,** KISA condemns another incident of discriminatory treatment regarding granting Cypriot citizenship to a family from Sri Lanka, 14<sup>th</sup> August 2013.

**Cyprus Mail**, *Pitifully paid domestic workers have wages cut by state*, 10<sup>th</sup> August 2013.

**Cyprus Mail,** *Most refugees would leave Cyprus if they could,* 2<sup>nd</sup> August 2013.

**KISA**, Detainee from Pakistan under deportation from hunger strike ended up in mental hospital, 2<sup>nd</sup> August 2013.

**KISA**, The reform of the welfare system cannot ensure social cohesion and solidarity if it is not based on the equal and just treatment of all people, 30<sup>th</sup> July 2013.

**Cyprus Mail**, *Nicolaou meets Menoyia complaints committee*, 26<sup>th</sup> July 2013.

**Cyprus Mail**, *Slap on the wrist for Cyprus from ECHR*, 24<sup>th</sup> July 2013.

**European Court of Human Rights,** *Lack of an effective remedy in relation to deportation and unlawful detention of Syrian national,* 23th July 2013.

**KISA,** The public benefits of poverty and misery for asylum seekers and persons with humanitarian protection status in Cyprus, 22th July 2013.

KISA, Mediterranean Institute of Gender Studies, Socialist Women's Movement, Organization for the Protection of Victims of Sexual Violence and Exploitation, Cyprus Family Planning Association, STOP institutional violence against women, 18<sup>th</sup> July 2013.

**KISA,** KISA condemns the Republic of Cyprus for refugees' delivery in the military dungeons of Turkey and Syria, 12<sup>th</sup> July 2013

**KISA,** KISA calls for the referral of the proposed bill on the material reception conditions of asylum seekers back to the government, 9<sup>th</sup> July 2013.

**KISA,** Immediate investigation of complaints for maltreatment of detainees at Menogeia detention centre, 5<sup>th</sup> July 2013.

**KISA,** 21 Syrian refugees are on hunger strike at Menogeia detention centre, 26<sup>th</sup> June 2013.

**Cyprus Mail,** *Cyprus can't take any more asylum seekers says minister,* 23th June 2013.

KISA, Kurds refugees from Syria: enough is enough, May 2013.

**Cyprus Mail,** *UNHCR concerned over Kurdish families,* May 2013.

**KISA**, Asylum Seeker commits suicide – a result of the policies of the state leading to impoverishment, April 2013.

Maria Gregoriou, Kurdish families camp outside interior ministry, May 2013.

**Stefanos Evripidou**, discontent brews at new detention centre, March 2013.

EMHRN, PICUM, ENAR, Migreurop, AEDH, Frontline Defenders, Fahamu, *Open letter to Cyprus's Ministry of Justice*, 23 November 2012.

**Cyprus Presidency of the Council of the European Union**, *Cyprus Presidency to initiate trilogue negotiations for EUROSUR proposal*, October 2012.

EMHRN, PICUM, ENAR, Migreurop, AEDH, Frontline Defenders, Fahamu, the Observatory for the protection of human rights defenders, *Cyprus: false accusation confirmed, judge drops all charges against human rights defender Doros Polycarpou*, 5 June 2012.

EMHRN, PICUM, ENAR, Migreurop, persecution of human rights defender Polycarpou and breach of migrants' rights question Cyprus's suitability to take over EU chairmanship, 20th February 2012.

EMHRN, PICUM, ENAR, Migreurop, *Harassment of human rights defenders and breach of migrants' rights in Cyprus must stop*, 6th February 2012.

EMHRN, PICUM, ENAR, Migreurop, AEDH, Second Trial Observation Mission in Cyprus: as Doros Polycarpou's prosecution continues, international attention and support intensify, 13th December 2011.

EMHRN, PICUM, ENAR, Migreurop, four international NGOs urge cypriot authorities to drop charges against human rights defender Doros Polycarpou, 22th July 2011.

**Evripidou Stefanos**: Cyprus falls foul of ECHR over Kurds, Cyprus Mail, June 2010.

Evrepidou Stefanos: Family torn apart by welfare and immigration services, Cyprus Mail, May 2010.

**Evripidou Stefanos**: The suffering of those in search of a better life, Cyprus Mail, December 2008.

**Del Grande Gabriele,** In fuga dal Kurdistan, da 10 anni bloccati, 2008.

**Cyprus Mail**, *Urgent appeal for money to compete de-mining drive*, December 2008.

Evripidou Stefanos, Ombudswoman: indefinite detentions cannot go on, Cyprus Mail, January 2008.

Evripidou Stefanos, Kurdish protesters press for release of detained leader, Cyprus Mail, January 2008.

Evripidou Stefanos, Stuck behind bars pending Supreme Court appeal, Cyprus Mail, October 2007.

**Hazou Elias**, "Could do better": EU report card on trafficking, Cyprus Mail, July 2010.

Serraino Sergio, Nicosia Blocco 10, 2006.